



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 92-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

**approuvant la convention constitutive
du groupement d'intérêt public « Technopole de la Nouvelle-Calédonie »**

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'article 54-2 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article 9-2 de la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) réunie le 5 novembre 2021 ;

Vu le rapport n° 80490-2021/2-ACTS/DDDT du 15 septembre 2021,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 NOVEMBRE 2021, LES DISPOSITIONS
DONT LA TENEUR SUIT :**

Modifiée par :

- Délibération n° 32-2023/APS du 31 mars 2023

ARTICLE 1 :

Modifié par délibération n° 32-2023/APS du 31/03/2023, art. 2

Est approuvée la convention constitutive du groupement d'intérêt public « **Technopole de la Nouvelle-Calédonie** », annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer la convention constitutive mentionnée à l'article 1^{er} de la présente délibération et ses avenants.

Le Bureau de l'assemblée de la province est habilité à approuver les avenants à ladite convention.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.